

Annecy, le 30 septembre 2020

Objet : Réponse à la demande de retrait du préavis de grève déposé le 26 Décembre 2019

Madame CABOT,

Vous avez sollicité notre déléguée syndicale en la personne de Mle BRUAS-CHETIBI Samia le 15 Septembre 2020 en la présence de Mme VANUXEM Responsable du service du Personnel, afin que notre organisation syndicale retire le préavis de grève illimité déposé le 26 décembre 2019.

Le motif invoqué est que ce dernier engendre de la charge administrative supplémentaire au service Ressources Humaines (recensement auprès de l'encadrement, transmissions des taux de grévistes, remontées des taux à l'UCANSS) et que ce préavis n'était pas forcément utilisé par le personnel recensé gréviste.

Lors de cet entretien, vous avez précisé que notre organisation avait la possibilité de déposer un préavis de grève pour les journées de mobilisations à venir.

Notre organisation est assez surprise de la méthode employée puisqu'à aucun moment n'a été précisé le motif de ce dernier à notre déléguée syndicale qui en a seulement pris connaissance lors de sa venue au bureau de la responsable du service du personnel.

Nous déplorons cette démarche sachant que lorsque nous vous sollicitons, nous en évoquons toujours le motif, il aurait été souhaitable de faire de même.

Notre déléguée syndicale vous a répondu que cela nécessitait une réponse collective de notre organisation mais vous avez ensuite réitéré votre demande auprès d'elle à l'issue de la réunion de négociation de l'accord télétravail qui a eu lieu le 24 Septembre 2020 ainsi que par courriel du 25 Septembre 2020.

Nous vous rappelons l'objet de ce préavis illimité :

- Le retrait du projet de réforme des retraites,
- L'arrêt des suppressions de postes et le remplacement de tous les départs par des embauches en CDI
La mise en place d'une classification qui permette un véritable déroulement de carrière avec la reconnaissance des compétences, des qualifications et des diplômes.
- L'augmentation de la valeur du point à 10 € et Salaire Minimum Professionnel Garanti à 2 000 € bruts.
- L'attribution de mesures immédiates pour tous les salariés en rattrapage de la perte du pouvoir d'achat.
- Remplacement de la prime d'intéressement par un ½ mois de salaire avec un minimum de 1 000 €

→ Le respect et le maintien de toutes les dispositions de la Convention Collective Nationale.

A ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse concrète à ses revendications, et l'objet du préavis ne relevait pas uniquement de la retraite.

Vous précisez que ces revendications relèvent du champ national et donc de la négociation collective nationale. Nous contestons ces propos puisque, en premier lieu, l'ensemble de ses revendications sont locales.

Nous avons d'ailleurs à ce titre mentionné dans le préavis que la CGT se tenait à la disposition de l'employeur pour l'ouverture de toutes négociations, et, depuis le 07 janvier 2020, nous n'avons eu aucun retour à ce sujet.

Enfin, vous précisez également que d'autres organismes dans d'autres départements auraient retiré leur préavis à la demande de leur direction. Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet puisque nous n'avons pas eu connaissance de ces cas ?

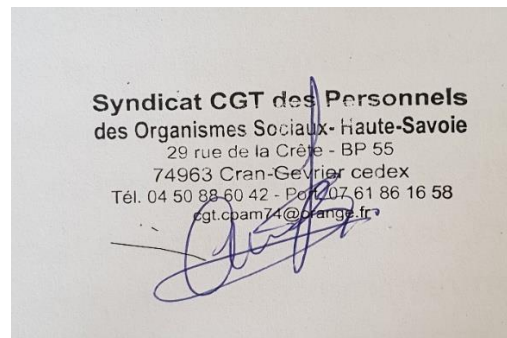
Nous tenons à vous rappeler que le Droit de grève est un droit reconnu à tout salarié dans l'entreprise.

La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles recensées dans notre préavis et dont nous n'avons obtenu aucune satisfaction à ce jour.

Nous avons respecté la réglementation d'un dépôt de préavis grève et refusons clairement le retrait de ce dernier pour l'ensemble des précisions évoquées dans ce courrier.

Veuillez recevoir, Madame CABOT nos salutations syndicales.

Le syndicat CGT de la CPAM 74



Copie de ce courrier à :

- Fédération des organismes sociaux
- UD CGT 74
- Direccte 74